Fen SI.EN

L'inspection
Réalités et perspective

N° 3 - 27 novembre 1993

Syndicat
des Inspecteurs de
l'Education Nationale
Bulletin N° 3

SOMMAIRE

VIE SYNDICALE

• Pour l'aboutissement de nos revendications : amplifier l'action syndicale
• Réunion des commissions de secteur et commissions transversales du 13 octobre
• Audiences au Ministère
• Bureau national du 12 octobre 1993

NOTRE MÉTIER

•Savoir lire... l'évaluation
• De profonds désaccords sur la loi quinquennale
• Application par... anticipation ?
• En bref...
• Courrier des adhérents
• Erratum/Tribune libre du bulletin n° 1

L'inspection

N° 3

Directeur de la publication :
Michel Marucelli

SI.EN
21 rue Lalande
75014 PARIS
Tél. 43.22.68.19

Imprimerie et photocomposition :
FEN

Commission paritaire : en cours

Édito

Deux dimensions incontournables qu'une organisation syndicale réellement représentative, efficace et dynamique, doit associer étroitement pour éviter deux dérives également périlleuses: un corporatisme étriqué et à courte vue, d'une part, un syndicalisme de l'utopie, d'autre part.

L'inspection...

Parce qu'inspecteurs, fonctionnaires d'Etat, nous remplissons une fonction et des missions qui contribuent à l'évolution d'un système éducatif dont nous ne pouvons ignorer les différentes composantes et leurs interactions.
Voilà le titre et le sous-titre du bulletin syndical que le Bureau National vous propose désormais, pour une identification qu'il a souhaitée claire et rapide du SI.EN - FEN.

Et c'est bien dans cette voie que nous sommes engagés avec nos interlocuteurs ministériels.

Par exemple, pour ce qui concerne nos conditions de travail et plus particulièrement le remboursement des frais de déplacement, il ne fait aucun doute que l'action déterminée du SI.EN, fortement suivie et largement médiatisée, a permis d'obtenir des premiers résultats qui bénéficieront à l'ensemble des personnels concernés. Nous avons déjà fait savoir que ces sommes étaient insuffisantes, et que nous allions en suivre de près l'affectation réelle. Par ailleurs, le dispositif actuel du remboursement des frais kilométriques apparaissant inadapté et insatisfaisant, le SI.EN s'est déclaré prêt à étudier d'autres modalités, avec le ministère de l'Education nationale et les services du Premier ministre, dans le cadre fédéral.

Il en va de même au plan de nos missions, où nous ne cessons d'exiger l'application de l'article 2 du Décret statutaire de 1990, dont l'intérêt majeur est de s'inscrire à la fois dans l'évolution des missions d'inspection qui découle de la loi d'Orientation sur l'Education, et dans notre stratégie syndicale pour atteindre l'objectif du corps unique d'inspection aux missions diversifiées.
Exigence d'autant plus nécessaire que le groupe de travail prévu dans le protocole d'accord du 15 février 1993 doit être constitué très prochainement. Son objet: réflexion sur les missions des IEN et des IPR-IA, sur le passage d'un corps à l'autre, sur le recrutement et la formation,...n'interdit aucunement de penser que des conséquences pourraient en être tirées en termes statutaires, indiciaires et indemnitaires. C'est en souligner toute l'importance.

Le SI.EN - FEN participera activement à la concertation avec l'Administration et se donnera les moyens d'une consultation fréquente des adhérents.

Michel Marucelli

Attention ! Les prochains bulletins seront adressés uniquement aux adhérents du SI.EN-FEN

Pour l'aboutissement de nos revendications : amplifier l'action syndicale

Si notre objectif syndical, un corps unique d'inspecteurs, (c'est-à-dire un déroulement de carrière selon la même échelle indiciaire pour tous, chacun exerçant en fonction de sa spécificité, comme cela est déjà le cas au sein du corps des I.E.N.) est aujourd'hui reconnu légitime par la plupart de nos interlocuteurs, il nous faut maintenant obtenir les dispositions qui nous permettront d'accéder, dans un délai acceptable, à ce corps unique.

Ces évolutions ne se feront pas spontanément, elles résulteront de l'action syndicale, action menée tant au niveau national que dans les départements et académies.

C'est bien l'action syndicale menée sur le terrain à l'initiative du B.N. (blocage du courrier) qui a permis la signature du «protocole LANG» - amélioration sensible - notamment pour les jeunes collègues, du déroulement de carrière, augmentation du flux de passage vers la hors-classe, création d'une commission pour étude de l'accès des IEN au corps des IPR-IA.

C'est aussi l'action syndicale qui a permis tout récemment de faire obstacle, dans certains départements, aux vélléités de suppression ou d'amputation de l'indemnité forfaitaire et, actuellement, d'opposer notre détermination face à la situation catastrophique et scandaleuse en matière de moyens de déplacement, détermination qui conduit le ministère à s'interroger sur la hauteur des prévisions pour ce chapitre et à interroger les différents niveaux hiérarchiques sur les clefs de répartition des crédits.

L'action syndicale c'est aussi dénoncer les écarts constatés dans certains départements en matière de modifications de la carte des circonscriptions, modifications décidées sans consultation du Conseil d'inspecteurs ; écarts également en matière de nominations intervenues hors CAPN, véritables dénis du paritarisme.

Enfin, c'est l'action syndicale qui va nous permettre d'avancer vers le corps unique.

Où placer l'action syndicale efficace ?

* **au niveau local** : académie/départements

C'est d'abord dans l'exercice même de nos fonctions, par notre engagement, nos prises de position face à notre hiérarchie, à nos partenaires, que nous pouvons *au quotidien* peser sur le fonctionnement du système éducatif, faire évoluer les mentalités, faire reconnaître notre place.

C'est au niveau local que nos revendications doivent être portées à la connaissance des recteurs et des inspecteurs d'académie.

C'est aussi au niveau local que nous devons réagir rapidement lorsqu'il y a atteinte au bon fonctionnement du système éducatif et à notre place dans ce système.

C'est pourquoi l'action au niveau local sera l'un des axes de travail de la commission de secteur Premier degré de notre syndicat.

* **Au niveau national**. C'est au Bureau National qu'il revient de porter à la connaissance de l'ensemble de nos partenaires nos analyses sur le fonctionnement du système éducatif dans son ensemble, de porter nos revendications auprès du ministre, et d'obtenir qu'elles aboutissent, d'engager les actions d'envergure nationale propres à permettre que nous soyons entendus.

* **Au niveau interne** : celui de la vie syndicale elle-même, par la communication que nous savons établir entre nous, dans les départements et les académies, mais aussi entre départements et académies, en liaison avec le Bureau National ; ce sont les réunions syndicales que nous tenons localement qui font que nous sommes - ou non - à même d'agir et de réagir aux situations qui nous sont imposées sur le terrain, à même aussi de nous engager largement dans les actions nationales et d'aboutir.

L'action syndicale efficace ne saurait se passer de l'un de ces niveaux. De l'engagement de chacun dépend l'aboutissement de nos revendications.

Michel LE BOHEC

Réunions des commissions de secteur et commissions transversales du 13 octobre

L'articulation entre les différentes commissions s'est déroulée comme prévu par le Bureau National. **Les commissions de secteur** ont pu établir un programme de travail et un classement prioritaire. Deux commissions de secteur se sont réunies le matin : Ecoles, Enseignement technique et professionnel. Trois commissions transversales, l'après-midi, qui ont travaillé sur les points suivants :

Commission pédagogique : rédaction d'un communiqué en réponse à deux articles parus dans la presse du jour sur les résultats publiés par la Direction de l'évaluation et de la prospective et qui pourraient laisser entendre que l'école produirait 40% d'illettrés. Membres de cette commission: Roger Bordage, André Cadez, Mireille Destrez, Colette Durand, Renée Hasiak, Marthe Lévêque, Michel Marucelli.

Commission corporative: élaboration des documents-supports aux réunions de formation syndicale interacadémiques. Membres de la commission: Marie - Louise Beveraggi, Bernard de Gunten, Guy Fulpin, Michel Le Bohec, Maurice Ribeyrol, Gabrielle Santarelli.

Commission Orientation Formation professionnelle Emploi : analyse du projet de loi quinquennale voté en première lecture par l'Assemblée nationale. Membres de cette commission : Jean-Luc Ballarin, Michel Bonte, Claude Guerre, Bernard Lehalle, Maryse Le Moël.

Audiences au Ministère : Directeur de la DPID, le 14 octobre, Cabinet du ministre, le 8 novembre 1993

Assisté de S.Thévenet et de J. Geoffroy, Louis Baladier a reçu pour une audience d'une heure: B. de Gunten, C. Durand, R. Hasiak, M. Le Bohec, M.Marucelli et G. Santarelli.

La durée de l'audience ne permettant pas d'aborder tous les problèmes du fait d'un réel déficit de concertation avec la DPID, une seconde réunion est prévue après les congés de Toussaint.

Les «oubliés» du Décret statutaire de juillet 1990.

Les retraités. Le SI.EN rappelle les démarches engagées tant auprès du ministère de l'Education nationale que de la Fonction publique, afin de réparer cette injustice. Le Directeur souhaiterait aussi une issue favorable, mais cela relève d'une décision de la Fonction publique.

Les 15 détachés dans le corps des IET «oubliés» par l'Administration au moment de l'intégration des IET dans le corps des IEN... La question est actuellement examinée au Budget et si l'on peut avoir bon espoir, il n'y a encore aucune certitude quant à son aboutissement.

Application du décret statutaire.

Le SI.EN s'interroge sur les intentions du ministre quant aux missions des corps d'inspection et dénonce, une fois de plus, l'absence de réalisation concrète des Programmes de Travail Académiques, en application de l'Article 2 du statut.

L.Baladier indique que le ministre a rappelé aux IPR-IA que si l'inspection individuelle reste la pièce maîtresse pour la notation des personnels, il souhaitait vivement que s'engage une réflexion pour de nouvelles approches évaluatives, afin - en particulier - de repérer les réussites. Il n'existe pas de volonté délibérée de ne pas appliquer le texte, plutôt une « force statique naturelle qui nécessite du temps à émouvoir». Le ministre a précisé sa volonté de restaurer la double tutelle: hiérarchie des responsables et Inspection générale. Le PTA doit être la priorité des uns et des autres. Des instructions, soumises aux organisations syndicales, seront données aux Recteurs dans ce sens.

Application du Protocole d'accord du 15 février: L. Baladier va constituer le groupe de travail prévu, sous la présidence d'un Inspecteur Général.

La dérogation à la condition de mobilité pour les IEN de plus de 55 ans ne sera pas soumise au Conseil d'Etat qui ne pourrait que donner un avis négatif.Le SI.EN demande alors que le ministère procède par voie législative, comme cela a été fait en 1990.

Recrutement/Formation/Certification. Le Directeur affirme qu'il n'est pas question de revenir sur la structure d'un concours. Il proposera en revanche des modifications sur la nature des épreuves. Selon lui, la formation doit être moins théorique qu'ancrée dans la pratique du terrain, élément décisif de la confrontation théorie/réalité. Il n'est pas opposé à une validation qui donnerait toute garantie à l'élève comme aux personnels évalués.

Procédures d'évaluation: il est attaché à une démarche qui serait centralisée sur les principes et déconcentrée sur les procédures.

Contrôle de l'apprentissage: L.Baladier partage le point de vue exprimé par le SI.EN de ne pas séparer le contrôle de l'apprentissage de celui de la formation sous statut scolaire.

Le directeur insiste enfin sur **le rôle prioritaire des corps d'inspection dans la formation continue des enseignants.** Des instructions seront données aux responsables des MAFPEN et aux corps d'inspection pour un désenclavement et une mise en synergie des plans de formation.

Frais de déplacement. Le problème est aigu et partiellement en cours de règlement. Pour 1994 la situation devrait être plus satisfaisante.

Les questions relatives, entre autres, à la carte des circonscriptions, au régime indemnitaire des IEN en formation au Centre Condorcet, seront reprises lors de la prochaine réunion.

Au Cabinet du Ministre :

J.Crémadeills, Conseiller technique, a reçu R.Hasiak, M.Marucelli, G.Santarelli, sur des questions qui recoupent celles abordées, près d'un mois plus tôt, avec le Directeur de la DPID.

Frais de déplacement: notre interlocuteur confirme qu'un crédit de 3,25 MF a bien été débloqué «pour éponger le déficit actuel» et qu'il a été réparti entre les académies. Les Recteurs ont reçu du ministre le 19 octobre l'instruction formelle d'affecter ces sommes exclusivement au remboursement des frais de fonctionnement. Ces instructions seront rappelées aux IA par le ministre le 9 novembre.

Le SI.EN a montré l'insuffisance des crédits prévus pour 1994.

Il veillera, quant à lui, à l'affectation réelle des crédits annoncés. Devant toutes ces difficultés, il se déclare prêt à étudier d'autres modalités de remboursement de ces frais.

Application du protocole d'accord. Le SI.EN insiste sur l'urgence à sortir les derniers textes et notamment ceux concernant les 27 possibilités nouvelles de passage à la hors-classe à compter du 01.03.93. Il suffirait alors de considérer que les 27 premiers inscrits

au tableau d'avancement seront promus à compter du 01.03.93. J.Crémadeills s'engage à faire accélérer la sortie de ces textes.
Le ministre vient de donner «son feu vert» à la constitution du groupe de travail prévu.
Le SI.EN s'étonne d'avoir lu, dans un des documents de presse de rentrée, que des nouvelles modalités d'évaluation individuelle des IEN seraient appliquées dès janvier 94, sans qu'il ait été consulté. J.Crémadeills indique que cela avait été préparé par la précédente Direction, mais que tout allait être repris, en concertation avec les organisations concernées, dans le cadre du groupe de travail prévu.

Les 15 collègues IET en détachement:
J.Crémadeills pensait que leur situation était réglée... Il promet de vérifier le bon avancement du dossier.

Situation des stagiaires au Centre Condorcet. Le SI.EN dénonce, une fois de plus, la situation préoccupante des stagiaires du Centre, la disparité injustifiée des régimes indemnitaires entre IPR-IA, CASU et IEN en formation, ainsi que la situation très défavorable faite aux collègues des DOM-TOM. Il déplore qu'il faille encore « acheter sa charge d'inspecteur». Sur ces questions, J.Crémadeills renvoie au groupe de travail.

Enfin, est abordé l'engagement qui avait été pris de rétribuer les IDEN tuteurs de la promotion Erasme pour les deux années de la formation alors qu'ils n'ont reçu de rémunération que pour la première année, à la suite du changement de statut et de directeur du centre. Ne s'appuyant sur aucun texte, cet engagement n'a pu être honoré par les responsables nommés ensuite... Faut-il voir un espoir, pour les quelque quarante collègues concernés, dans le retour de L.Baladier, alors Directeur des Ecoles et «Payeur» désigné et prévu des engagements pris ?...
J. Crémadeills demande une fiche succincte au SI.EN sur la question.

Bureau National du 12 octobre 1993

A l'ouverture des travaux, M.Marucelli donne lecture de la lettre de démission, pour des raisons personnelles, de Pierre Frackowiak. Décision regrettée, chacun ayant pu apprécier la qualité du travail et l'engagement de Pierre au sein du SNIDEN et dans la mise en place du SI.EN. Il continuera néanmoins à militer activement et à mettre ses compétences à la disposition du syndicat.

Relations avec les autres syndicats.

Avec le SNIPR-IA ou plutôt avec le SNIPR et le SNPDFM en voie de fusion : l'assemblée générale constitutive du nouveau syndicat se tient en cette période et il faut en attendre les orientations. Le SI.EN est prêt, quant à lui, à poursuivre les discussions dans le même sens que celles engagées précédemment avec le SNIPR...

Avec le SNIIO : les choses sont plus claires. Les deux organisations ayant confirmé leur volonté de parvenir à la fusion prévue par les statuts, un protocole d'accord en ce sens devrait être rapidement signé, pour que le SNIIO rejoigne le SI.EN en fin d'année scolaire, condition à la présentation d'une liste commune aux prochaines élections professionnelles de décembre 1994.

Avec le SNPDEN : demande de rencontre sur : mission Prada, relance de l'Union Inspection - Evaluation - Direction, le Collège.

Réunions de formation syndicale interacadémiques : il a été décidé de mettre en place huit regroupements interacadémiques s'adressant aux responsables syndicaux du SI.EN et aux délégués siégeant dans les CAPA. L'organisation générale est confiée à Gabrielle Santarelli et les membres du BN se répartissent l'animation de chaque rencontre.

Commissions de secteur et Commissions transversales : elles se mettent en place pour la première fois et l'articulation entre les deux est indispensable. C'est pourquoi les commissions de secteur se réuniront le matin pour établir l'inventaire des points importants dont certains pourront être traités par chacun des secteurs et d'autres orientés vers les commissions transversales qui se tiendront l'après-midi.

Préparation de l'audience du 14 octobre du Directeur de la DPID: présentation du SI.EN, de nos revendications, des difficultés rencontrées dans l'application du décret statutaire et du protocole d'accord du 15 février 1993.

Communiqué du syndicat des inspecteurs de l'Education Nationale du 18 octobre 1993

Savoir lire... l'évaluation

La note de quatre pages rendue publique lundi 11 octobre par le ministère de l'Education nationale a fait l'objet, dans la presse et sur les ondes, de nombreux commentaires, assez largement convergents: l'école produirait quelque 40% d'illettrés. Commentaires en apparence sérieux puisque s'appuyant sur les données de l'évaluation CE2-6ème (sources: Direction de l'Evaluation et de la Prospective).

Mais à quoi sert l'évaluation ?

Non pas à dénoncer des insuffisances, à pointer des échecs, à désigner des coupables, mais bien à créer une dynamique à partir des constats établis et d'une analyse rigoureuse du terrain et de l'utilisation des moyens, afin de permettre l'amélioration constante du fonctionnement et des résultats du système éducatif, pour que chaque enfant puisse accéder à son niveau d'excellence.

Et les statistiques ?

Il est courant de dire que leur interprétation se prête à des utilisations multiples, voire opposées, et il est facile de le démontrer à propos des données en question sur la répartition des élèves selon les niveaux de lecture:

	entrée CE2	entrée 6ème
Elèves ne maîtrisant pas les compétences de base	19,9%	11,5%
Elèves maîtrisant les compétences de base seules	54,5%	28,0%
Elèves maîtrisant les compétences approfondies	14,9%	41,4%
Elèves maîtrisant les compétences remarquables	10,7%	19,1%

Ainsi, entrent en 6ème 19,1% de « cracks «, s'ajoutant à 41,4% d'enfants disposant « de compétences approfondies «, soit 60,5% des élèves. A ceux-là, on peut ajouter les 28% ayant acquis les « compétences de base «, soit 88,5% de la population scolaire concernée. Ou bien, on peut remarquer le passage de 14,9% d'enfants de CE2 maîtrisant les compétences approfondies, à 41,4% en 6ème, soit une progression de 26,5%... Affichant des résultats assurément positifs, tous ces calculs utilisent pourtant les mêmes éléments que ceux qui en conduisent d'autres à dénombrer... 40% d'illettrés!

Quelques notions élémentaires, voire primaires.

Il ne s'agit nullement de rejeter le principe de l'évaluation quantitative, mais de mettre en évidence, d'une part, son caractère relatif et, d'autre part, la nécessité de procéder avec rigueur, par étude comparative de données semblables, pour prétendre à une approche qualitative. Or, les résultats dont la presse vient de se faire l'écho ne peuvent être comparés à d'autres, puisqu'ils sont publiés pour la première fois. Ainsi,les interpréter trop hâtivement est évidemment périlleux.

Dresser un état des réussites en lecture au seuil de la 3ème année de la scolarité obligatoire, l'est tout autant. Lente construction par étapes inégales, en quelque domaine que ce soit, un apprentissage s'inscrit nécessairement dans la durée.

En conséquence, ni à 11 ans, ni a fortiori à 8 ans, une appréciation catégorique et définitive ne peut et ne doit être portée, pas plus en termes d'échec qu'en termes de réussite...

sauf à éprouver une irrépressible nostalgie d'élitisme.

Perspectives pour plus d'efficacité.

Le progrès existe, dans le domaine de la pédagogie comme ailleurs. Des équipes aux formations diversifiées alimentent régulièrement son champ de leur réflexion passée au filtre implacable de la pratique. Les Inspecteurs de l'Education Nationale ont vocation à contribuer à l'évaluation du système éducatif. Chargés de missions d'impulsion et de régulation, attentifs à la qualité de la formation des enseignants, veillant à la cohérence des innovations, s'ils ont besoin des données nationales pour situer et ajuster leur action, ils restent les mieux placés, en prise directe avec le terrain, pour proposer la meilleure utilisation des moyens humains et matériels qui permettront d'atteindre les objectifs nationalement définis.

Par ailleurs, dans un système incontestablement en progrès eu égard au nombre des jeunes dont il a la charge, les inspecteurs sont aussi les garants d'une nécessaire stabilité.

La Loi d'Orientation sur l'Education de 1989 proclame la place de chaque enfant au coeur du système éducatif: c'est, pour certaines des pratiques, les reconnaître et leur donner du poids; c'est, pour d'autres, permettre leur évolution sans emballement ni rupture. Loin d'exclure la dynamique, la continuité dans la mise en oeuvre de l'enseignement est très certainement la première condition d'un apprentissage solide.

Les inspecteurs savent en tenir compte en toute responsabilité, sans jamais perdre de vue, au-delà de leurs multiples charges, l'intérêt de tous ces jeunes d'aujourd'hui, adultes de demain.

Pour la commission pédagogique
Marthe Lévêque

De profonds désaccords sur *la loi quinquennale*

La commission orientation, formation professionnelle et emploi du SI.EN-FEN réunie le 13 octobre 1993 a examiné minutieusement la loi quinquennale votée en première lecture à l'Assemblée Nationale.

Elle dénonce avec force :

- le recul social ;
- la non-prise en compte de la place et du rôle du service public ;
- la mise à l'écart du Recteur dans les prises de décision.

L'article 31 transfère la responsabilité des programmes de formation professionnelle continue du ministère du Travail aux Régions.

Le SI.EN réaffirme la nécessité de permettre à l'Etat d'assurer son rôle régulateur de formation continue des jeunes, tant au niveau des contenus que de la validation. Les corps d'inspection de l'Education nationale sont les mieux à même de garantir la cohérence nationale de la formation des jeunes.

L'article 34 donne au Conseil Régional carte blanche pour établir le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes. La consultation du conseil académique de l'Education nationale ne présente aucun caractère obligatoire.

Le SI.EN demande que la parité Recteur-Préfet/Région soit affirmée au niveau de la concertation. Il rappelle que les statuts confèrent aux corps d'inspection un rôle primordial de conseillers techniques auprès du Recteur.

L'article 36 introduit la possibilité d'ouvrir des classes préparatoires à l'apprentissage dès l'âge de 14 ans.

Le SI.EN dénonce cette mesure qui constitue à ses yeux un recul social. Il déplore qu'une fois de plus, les structures nouvelles mises en place par la loi d'Orientation de 1989 soient condamnées sans avoir fait l'objet d'aucune évaluation.

L'article 37 manifeste la volonté du législateur de revaloriser l'orientation en direction de la voie professionnelle.

Le SI.EN approuve cet objectif mais conteste les moyens préconisés par le texte qui met uniquement l'accent sur l'apprentissage et omet toute information sur les dispositifs de formation professionnelle pratiquant l'alternance sous statut scolaire.

L'article 38 donne la possibilité aux établissements publics d'ouvrir des sections d'apprentissage.

Le SI.EN n'est pas opposé à ce principe à condition que la cohérence du système de formation soit conservée et que le service public garde la maîtrise de l'ouverture et du financement de ces sections.

L'article 39 réduit la procédure d'agrément des maîtres d'apprentissage à une simple procédure déclarative.

Le SI.EN marque nettement son opposition à cette mesure qui ne permet plus d'exercer un contrôle préalable des conditions nécessaires à la formation des jeunes en entreprise, par les corps d'inspection de l'Education nationale chargés de l'Enseignement technique.

L'article 45 attribue des avantages fiscaux importants aux entreprises accueillant des jeunes en apprentissage.

Le SI.EN déplore que la loi ne prévoie pas l'équivalent pour les entreprises qui accueillent des élèves en période de formation (obligatoire dans le cadre du développement de l'alternance) mettant ainsi le service public en difficulté pour assurer sa mission.

Pour la commission,
Michel BONTE

Application par ... anticipation ?

Le Syndicat des Inspecteurs SI.EN - FEN dénonce la lettre que le Président du Conseil Régional d'Ile - de - France adresse au Recteur et au Délégué académique à l'Enseignement technique (DAET) de l'Académie de Paris.

Dans cette lettre du 29 septembre 1993, le Président du Conseil Régional charge le Service académique d'inspection de l'apprentissage (SAIA) de l'Académie de Paris d'une « mission d'inspection des formateurs de Centres de Formation des Apprentis (CFA) inscrits au cycle régional de formation avec rapport d'observation à verser au dossier de leur certification «, régionale elle aussi.

Confondant le projet de loi en cours de discussion parlementaire et la loi votée, le Président de Région, M. Giraud, par ailleurs ministre du Travail, se permet déjà d'utiliser les services publics de l'Etat comme prestataires auprès des collectivités territoriales, avant même que la loi ne soit votée.

Le service public de l'Etat a des missions propres qu'il doit assurer, la régionalisation ne les fait pas disparaître.

Les personnels de l'Education nationale, par les Inspecteurs de l'Enseignement technique, sont très attentifs à la qualité de la formation donnée en apprentissage et coopèrent, pour cela, avec les régions et autres gestionnaires des CFA. Mais ils sont et resteront personnels de l'Etat dont les missions ne peuvent être fixées que par le ministre et le recteur, autorité déconcentrée.

La régionalisation doit suivre des règles, et nous demandons qu'elles soient respectées.

Le SI.EN est intervenu dans ce sens auprès du ministre.

Pour la commission Orientation Formation professionnelle et Emploi
Maryse Le Moël

Quelques éclairages utiles

L'éducation physique et sportive à l'école primaire en 1992-93

La durée des cours dans les écoles préélémentaires et élémentaires a peu évolué depuis 1988-89. 75% des classes ont entre deux et quatre heures d'éducation physique par semaine. Les leçons se déroulent plutôt le matin dans les écoles maternelles (77%) contre 26% seulement en écoles élémentaires.
Les équipements dont disposent les écoles sont de plus en plus nombreux, à la fois dans et à l'extérieur de l'école, et sont un facteur favorisant la pratique de l'éducation physique et sportive.55% des écoles élémentaires et 77% des écoles maternelles possèdent intra-muros des équipements sportifs. Seuls 15% des enseignants ne disposent d'aucun équipement.
Une évolution certaine apparaît au niveau pédagogique: plus de participation à des projets d'école ou à des projets plus larges avec les partenaires locaux, davantage de fonctionnement en équipes pédagogiques.21% des écoles ont un projet pédagogique concernant l'EPS.
Un peu plus du quart des maîtres ont été inspectés en 1991-92, 13% des inspections ont porté sur l'EPS. (DEP octobre 93)

Les langues vivantes dans le second degré ...

Au cours de l'année scolaire 1992-93, l'anglais accroît encore sa domination comme première langue vivante, au détriment des autres langues, notamment de l'allemand. 93,7% des élèves l'ont choisie comme première ou seconde langue, contre 93,4% en 1991-92.
La part de l'allemand régresse légèrement en première et seconde langue, par contre, 51% des élèves ont choisi l'espagnol comme seconde langue.
L'italien est surtout enseigné comme seconde langue et dans les académies du sud-est.
Les autres langues ne sont étudiées que par 1% des effectifs.
(DEP novembre 93)

Les centres de formation des apprentis en 1992-1993...

Avec 205435 apprentis recensés au 31 décembre 1992, on constate un ralentissement de la baisse des effectifs globaux d'apprentis (- 2,8% en 1992-93) qui traduit deux phénomènes contradictoires. En effet, si la baisse des flux d'entrée s'accentue (- 6,6%), elle est en partie compensée par un allongement du temps passé en apprentissage (diminution des abandons, accroissement des poursuites d'études en CFA).
Même si les diplômes de niveau supérieur se développent depuis cinq ans, l'apprentissage reste principalement tourné vers la préparation du CAP (79%) et du BEP (7%).
Le commerce et les services prennent une importance croissante, alors que les métiers de l'alimentation poursuivent leur régression.
(DEP novembre 93)

Courrier des adhérents

Lettre à R. HASIAK

«Je soutiens totalement ton action, et ce que tu as réalisé, il fallait le réaliser ; le syndicat unique est la seule chance pour les ex-IET de «récupérer» le plus d'avantages dans l'avenir, même si c'est un peu au détriment d'un orgueil parfois mal placé, ou de considérations politiques et imbéciles.
En ai-je reçu des courriers, pleins de fiel, de jalousie, de bêtise et d'ignorance, qui rêvaient, avant tout, de posséder le pouvoir ! ... Le temps, les nouveaux IET, lisseront tout cela, il faut l'espérer. Il n'y a d'efficacité que dans l'unité, mais cela est sans doute difficile à faire comprendre à certains...
J'avoue avoir été écoeuré par la violence de certains propos, par les égoïsmes et les étroitesses d'esprit. Si nous nous «noyons» parmi les ex-IDEN, tant pis, nous l'aurons mérité; pour éviter cela il faut être crédibles et présentables; beaucoup de nos collègues (je suis dur, mais avec ce que j'ai lu, vu et entendu, je me l'autorise !) en sont loin.
Je te souhaite du courage, tu en auras besoin, mais de grâce, ne recule jamais. Depuis 75 que je me promène dans l'inspection, c'est bien la première fois que je peux comprendre une ligne syndicale nette, avec un projet et un but... pourvu que beaucoup te suivent.
Voilà ce que j'avais à dire, et comme j'ai le temps de lire toutes les littératures syndicales, de la maternelle à l'université, et les journaux de droite à gauche et inversement, j'en ai tiré la conclusion que ce que tu as mené était le plus réaliste et le plus efficace, continue...»

J.L.

ERRATUM / Tribune libre du bulletin N° 1

Deux erreurs se sont glissées, échappant à la relecture, dans le texte sur la laïcité signé Jean ARNOULD :
- 4ème paragraphe de la première colonne, dernière phrase : lire «*l'affaiblissement*» au lieu de l'établissement. «*Il est concevable d'avancer qu'elle a inauguré de ce fait l'affaiblissement du poids et du pouvoir de la religion sur l'individu*».
- 1er paragraphe de la seconde colonne, 1ère phrase, il faut lire : «*la laïcité ne s'est donc pas affirmée que par opposition avec la religion...*»

Deux nuances de taille puisqu'elles trahissaient l'auteur au point de lui faire dire le contraire de ce qu'il avait écrit !
Toutes nos excuses à Jean ARNOULD et à nos lecteurs, en souhaitant que leur sagacité ait déjà permis de corriger ces deux fâcheuses erreurs.

ANNALES CORRIGÉES 94

BEP

Pour la première fois des annales en BEP!

EXPRESSION ÉCRITE	52,00F
MATHÉMATIQUES	57,00F
COMPTABILITÉ	57,00F

BAC PROFESSIONNEL

ÉPREUVE E5	57,00F
ÉPREUVE E3 OPTION A	57,00F
ÉPREUVE E3 OPTION B	57,00F

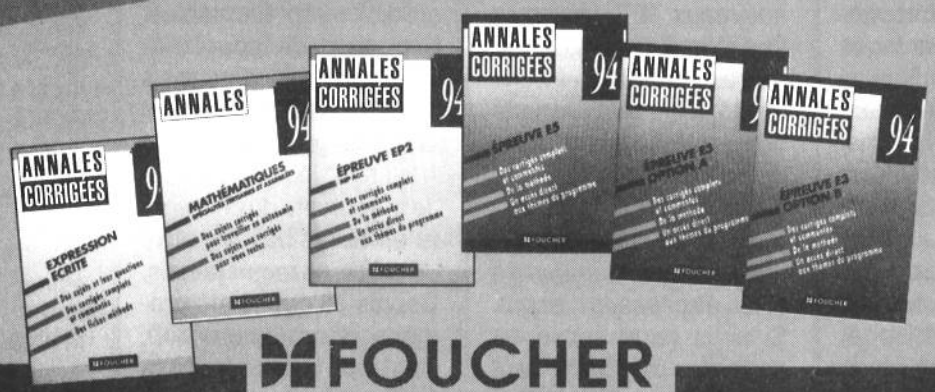

FOUCHER

31 rue de Fleurus, 75278 Paris cedex 06